

RCS : REIMS Code greffe : 5103

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de REIMS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00323 Numéro SIREN : 882 277 635 Nom ou dénomination : A.T.L

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2020 sous le numéro de dépôt 3666

Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/3666

Type d'acte : Liste des souscripteurs

Déposant :

Nom/dénomination : A.T.L

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 277 635

N° gestion : 2020 B 00323



Liste des souscripteurs d'actions S.A.S.

A.T.L

Société par Actions simplifiée au capital de 100€

Siège social: 2 rue Joseph Haydn 51100 Reims

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D' ACTIONS

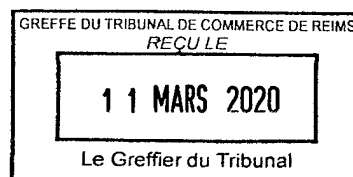
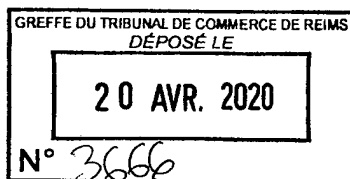
Répartition des actions		Etat des versements	
Nom, prénom Et adresse du souscripteur	Nombre d'actions Souscrites	Valeur des apports	Montant des Versements
M.TAHAR LANDAIMI Ahmat 2 rue Joseph Haydn 51100 Reims	1	50€	50€
M. FADL ALLAH ALDAOU Musa Mohamed 19 rue de Remiremont 88000 Epinal	1	50€	50€
Total	2	100€	100€

Le présent état constatant la souscription des actions de la société A.T.L est certifié exact, sincère et véritable par l'actionnaire fondateur.

Fait à Reims

Le 07/02/2020

Signature



Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/3666

Type d'acte : Attestation de dépôt des fonds

Déposant :

Nom/dénomination : A.T.L

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 277 635

N° gestion : 2020 B 00323

14 FEV. 2020

18623

Création de Société par Actions Simplifiée**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

BANQUE CIC EST CIC EPINAL QUAI BONS ENFANTS, 2 QUAI DES BONS ENFANTS BP 275 88026 EPINAL CEDEX déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 100 €.

Mr Tahar Landaimi Ahmat, représentant de la société A.T.L S.A.S., Société par Actions Simplifiée actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 2 RUE JOSEPH HAYDN 51100 REIMS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des actionnaires.

Liste des actionnaires	Nombre d'actions	Somme versée
Mr Tahar Landaimi Ahmat	1	50 €
Mr Fadl Allah Aldaou Musa	1	50 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

30087 33651 00021947801 65

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. Sans production de ce certificat dans le délai de six mois à compter du dépôt de fonds, la somme susvisée pourra être débloquée :

- soit entre les mains du mandataire désigné par l'ensemble des souscripteurs,
- soit entre les mains du mandataire désigné par décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

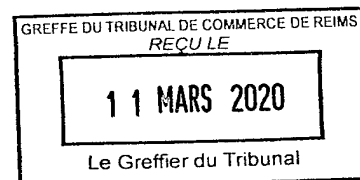
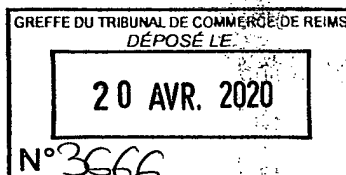
Le 07 janvier 2020

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

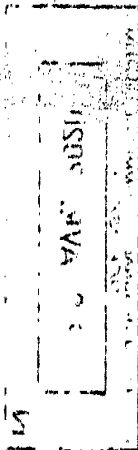
JST14

Christelle CUSSENOT
Chargée d'Affaires Professionnelles
christelle.cussenot@cic.fr

CIC Est
EPINAL BONS ENFANTS
2 quai des Bons Enfants
88026 EPINAL CEDEX



Banque CIC Est (CIC Est) - Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier - SA au capital de 225 000 000 € - 31, rue Jean Wenger-Valentin 67000 Strasbourg
Adresse postale : 67958 Strasbourg cedex 9 - tél 03 88 37 61 23 - swift CMCIFRPP - www.cic.fr - 754 800 712 RCS Strasbourg - TVA intracommunautaire : FR04754800712
Médiateur de la consommation du CIC : 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la demi lune - www.lemediateur-cic.fr
Pour les opérations effectuées en sa qualité d'intermédiaire en opérations d'assurance : ORIAS-07 026 287 (www.orias.fr)
Pour toute demande sur la bonne exécution du contrat ou réclamation d'un consommateur : 09 69 32 06 06 (appel non surtaxé)



[Handwritten signature]

Greffe du tribunal de commerce de Reims



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 20/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/3666

Type d'acte : Statuts constitutifs

Déposant :

Nom/dénomination : A.T.L

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 882 277 635

N° gestion : 2020 B 00323

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
REÇU LE
11 MARS 2020
Le Greffier du Tribunal

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE REIMS
DÉPOSÉ LE
20 AVR. 2020
N° 3666

A.T.L

Société par actions

Au capital de 100 euros

Siège social: 2 Rue Joseph Haydn 51100-Reims

Enregistrée à l'anivéc
Le 14 FEV. 2020
Recu N° 18623

Les soussignés :

M. Ahmat TAHAR LANDAIMI, né le 21 Octobre 1990 à N'Djamena au Tchad, demeurant au 2 Rue Joseph Haydn 51100 à Reims de nationalité tchadienne.

M. Musa FADL ALLAH ALDAOU, né le 01 Janvier 1989 à GDIAD-SOUDAN demeurant à 19 rue de Remiremont 88000 Epinal, de nationalité Française.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions et désigné le premier dirigeant et le deuxième président de ladite société A.T.L

TITRE I FORME JURIDIQUE-OBJET-DENOMINATION SOCIALE-SIEGE SOCIAL-DUREE

Article 1-Forme

Il est constitué par les présentes, sous la forme d'une société par actions simplifiée, une société qui sera régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du code de commerce ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Article 2-Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- Installation de réseaux ;
- Réparation, maintenance et raccordement de tout type de réseaux ;
- Câblage de réseaux de télécommunication en fibre optique.

Article 3-Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : A.T.L

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS », et de l'énonciation du montant du capital social, du lieu et du numéro d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Article 4-Siège social

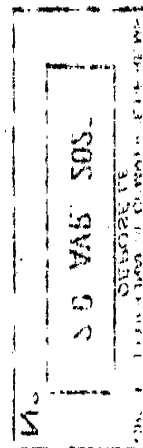
Le siège social de la société est fixé au 2 Rue Joseph Haydn 51100 à Reims.

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Article 5-Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.





10

TITRE II APPORTS-CAPITAL SOCIAL-FORME DES ACTIONS-TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6-Apports

La société actions, soussignée, a fait les apports suivants à la société :

Une somme en numéraire de 100 euros, correspondant à cent euros. Actions de 50 euros pour chaque associé, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque.

Article 7-Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 Euros, divisé en deux, actions de 50 euros chacune, de même catégorie.

Article 8-Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions visées à l'article 13.

L'associé peut déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Article 9-Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10-Transmission, location et indivisibilité des actions

➤ Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par les associés s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de virement.

➤ Location

La location des actions est interdite.

➤ Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

TITRE III ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE-CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11-Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non-associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Les actionnaires peuvent nommer un tiers à la présidence de la société.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un président remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci aux associés, par lettre recommandée adressée deux mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts aux actionnaires.

En cas de Président non associé, le Président ne peut prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La Société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

Article 12-Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président est mentionnée au registre des décisions des associés.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation des associés.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au commissaire aux comptes.



Article 13-Directeur général de la Société

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Le directeur général peut être une personne ou une société. Il n'est pas forcément associé de la SAS.

Désignation

Le directeur général de la société est désigné par décision des actionnaires qui fixe son éventuelle rémunération.

Durée des fonctions

Le directeur général est nommé pour une durée indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du directeur général d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à deux mois, un directeur général remplaçant est désigné par décision des actionnaires pour la durée du mandat restant à courir.

Les associés peuvent mettre fin à tout moment au mandat du directeur général. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

La mission de Directeur Général consiste à épauler le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Il peut conclure des contrats au nom de la société et agir en justice pour le compte de celle-ci sous l'accord de Président et dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément réservés aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Article 14-Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 15-Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV DECISIONS DES ACTIONNAIRES

Article 16-Décisions des associés

Les associés sont les seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat;
- nomination et révocation du Président;
- nomination des Commissaires aux comptes;
- transformation, fusion, scission de la Société;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social); -dissolution de la Société.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions des actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.



TITRE V EXERCICE SOCIAL-COMPTES SOCIAUX-AFFECTATION DES RESULTATS

Article 17-Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2020

Article 18-Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

Article 19-Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

-5% au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte;

-toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que les actionnaires décideront de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué aux actionnaires.

Les actionnaires peuvent décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Article 20-Dissolution de la Société

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi. La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions du droit commun applicables aux sociétés anonymes dans le cas où les capitaux propres de la Société deviendraient inférieurs à la moitié du montant du capital social.

Si au jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants.



Article 21-Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 22-Nomination des dirigeants

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée indéterminée.

M. Ahmat TAHAR LANDAIMI, né le 21 Octobre 1990 à N'Djamena au Tchad, demeurant au 2 Rue Joseph haydn 51100 à Reims de nationalité tchadienne est nommé président

M.Musa FADL ALLAH ALDAOU, né le 01 Janvier 1989 à GDIAD-SOUDAN demeurant à 19 rue de Remiremont 88000 Epinal, de nationalité Française, est nommé Directeur Général.

Article 23-Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

M.Ahmat TAHAR LANDAIMI associé, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, désengagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Article 24-Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

M. Ahmat TAHAR LANDAIMI, Président-associé, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements au nom et pour le compte de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 25-Formalités de publicité-Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature des actionnaires précédée de la mention manuscrite "lue et approuvé".

Fait à REIMS

Le 10 Février 2020

